



Fiche compatibilité BBC Normandie

Vérfications pour l'attribution des chèques éco-énergie

V 01 07 2020

Contexte

A travers le dispositif Chèque éco-énergie Normandie, la Région souhaite encourager les particuliers, propriétaires de maisons individuelles, à réaliser des travaux d'efficacité énergétique compatibles avec l'atteinte du niveau « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) en une ou plusieurs étapes. Les fiches d'aides concernant les chèques éco-énergie « Audit » et « Travaux » sont disponibles sur le site Internet « Chèque éco-énergie Normandie ».

Pour atteindre cet objectif, les acteurs du dispositif se sont accordés sur le respect de critères à respecter.

Instruction administrative des dossiers

Le conseiller doit accompagner le particulier dans sa demande d'aide et s'assurer de la conformité administrative du dossier :

- localisation du bien en Normandie
- maison individuelle de plus de 15 ans (résidence principale, secondaire, locative, bâtiment en changement d'affectation*)
- bénéficiaire éligible (occupant ou bailleur) : propriétaire, futur propriétaire, SCI familiale
Justificatif : taxe foncière N-1 ou N-2, attestation notariale, compromis de vente + statuts pour les SCI
- plafonds de ressources pour les aides travaux : 2 fois les plafonds « ménages aux ressources modestes » de l'ANAH ou entre 2 et 4 fois ces plafonds dès lors que le montant des travaux est supérieur à 70 000 €*
Justificatif : avis d'imposition sur le revenu N-1 ou N-2
ou conventionnement ANAH si propriétaire bailleur au-dessus des plafonds de ressources
** uniquement pour les projets de rénovation niveau BBC*

Instruction technique des dossiers

Si un audit a été réalisé, l'auditeur doit compléter la fiche technique (colonnes situation initiale, scénario BBC, travaux correspondant aux devis), dans le cas d'une évaluation thermique ce sera au conseiller de le faire.

Le conseiller doit s'assurer de la **cohérence entre le scénario retenu par le particulier et les devis**. Il doit ensuite **valider les devis, la compatibilité BBC du dossier et le plan de financement**.

Les devis doivent être conformes à la présente fiche compatibilité BBC. Des modèles de devis sont disponibles sur le site « Chèque éco-énergie Normandie » dans la rubrique « Infos clés & Ressources / Boîte à outils ».

Des devis type existent notamment pour :

- l'installation d'une chaudière à haute performance énergétique
- l'isolation des combles perdus et des rampants
- l'isolation des murs
- l'isolation d'une toiture terrasse
- le changement des menuiseries
- l'installation d'une pompe à chaleur
- l'installation d'un poêle à bois ou d'un insert de cheminée
- l'installation d'une VMC

Sur les devis des dossiers avec rénovateur BBC, il est obligatoire d'indiquer :

- la mention « **Rénovateur BBC Normandie assurant la coordination d'une rénovation globale BBC** » pour les rénovations globales BBC réalisées en une seule étape
- les **contrôles fin de chantier** (étanchéité à l'air et ventilation)

Les entreprises intervenantes doivent être RGE. Une tolérance est acceptée :

- pour les électriciens non RGE qui devront par contre justifier des formations FEEBAT Electricité ou FEEBAT Ventilation selon le type de travaux envisagé. Le dossier pourra être accepté si l'entreprise produit son inscription à la formation ou son dossier de demande de marque
- pour les entreprises non RGE mettant en œuvre des enduits de correction thermique adaptés à la préservation du bâti ancien (par exemple chaux-chanvre)

Les prescriptions permettant d'identifier la compatibilité BBC des dossiers

Préciser **dans le devis** puis **dans la fiche technique** les points suivants :

Isolation toiture	
Isolation des rampants	<ul style="list-style-type: none"> • Le traitement de l'étanchéité à l'air et de la migration de la vapeur d'eau
Isolation de combles perdus	<ul style="list-style-type: none"> • Le traitement de l'étanchéité à l'air <p><i>Dans le cas d'un comble perdu ventilé, la pose d'un frein vapeur a peu d'utilité car le risque de point de rosé est quasi inexistant. Cependant, le traitement de la perméabilité à l'air est capital et le devis doit bien spécifier de quelle manière sera traitée l'étanchéité à l'air.</i></p>
Isolation en sarking	<ul style="list-style-type: none"> • Le traitement de la jonction des murs avec la toiture

Isolation des murs	
Isolation thermique par l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Le traitement de l'étanchéité à l'air et de la migration de la vapeur d'eau • Le traitement de la jonction des murs avec plancher, plafond, fenêtres <p><i>Privilégier les isolants hygroscopiques et capillaires dans le cas de murs traditionnels</i></p>
Isolation thermique par l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Le traitement : <ul style="list-style-type: none"> - des retours sur tableaux, linteaux et appuis - du soubassement (voire intervention sur 20 à 30 cm en dessous du plancher) - de la liaison isolation toiture/ITE (y compris pour le traitement de l'étanchéité à l'air) <p><i>Privilégier les isolants hygroscopiques et capillaires dans le cas de murs traditionnels (sauf dans des cas spécifiques comme des murs en granite appareillés avec du mortier de ciment)</i></p>

Menuiseries extérieures	
Remplacement des fenêtres	<ul style="list-style-type: none"> • Dépose totale avec intervention sur tableaux (travaux de maçonnerie sauf si ossature bois) • Traitement des ponts thermiques (isolant/fenêtre), prévoir une épaisseur suffisante de dormant (4 cm minimum) pour retours éventuels d'isolant sur tableaux • Mise en place ou mise en conformité du système de renouvellement d'air

Ventilation	
Système de renouvellement d'air	<ul style="list-style-type: none"> • Conduits semi-rigides ou rigides pour contourner le risque d'écrasement, limiter les pertes thermiques et les pertes de charge et faciliter la maintenance sur les systèmes de ventilation (chèques travaux BBC) <p><i>L'auditeur doit être particulièrement attentif à la qualité du système de ventilation mis en place et dans la mesure du possible contrôler les débits d'air de chaque bouche avant la réalisation des travaux.</i></p>

En cas de situation particulière nécessitant une dérogation à ces prescriptions, un audit devra être réalisé afin de mettre en avant les spécificités de l'habitation et les spécificités du traitement thermique.

Chèques travaux niveaux 1 et 2

Pour les chèques niveaux 1 et 2, il est obligatoire d'effectuer des travaux sur l'enveloppe. Si l'enveloppe est entièrement isolée (Ubât avant travaux < 0.6 W/m².K), l'intervention sur des équipements pourra être prise en compte.

Chèque niveau 1 (gain 40 % CEP) :

S'il y a une évaluation thermique, il faut qu'au moins l'un des travaux concerne **une intervention sur la toiture, sur l'isolation des murs** (ITI ou ITE) ou **sur les fenêtres** avec le respect des prescriptions ci-dessus.

Remarque : si autre prescription, la compatibilité BBC devra être justifiée par un audit avec RT Ex (- 40 %).

Chèque niveau 2 (gain 60 % CEP) :

S'il y a une évaluation thermique, il faut une intervention **sur l'isolation des murs** (ITI ou ITE) avec le respect des prescriptions ci-dessus.

Remarque : si autre prescription, la compatibilité BBC devra être justifiée par un audit avec RT Ex (- 60 %).

Chèques travaux BBC

Le respect du niveau BBC-Effinergie Rénovation devra être établi par audit avec un **CEP final modulable géographiquement (88 ou 104 kWh/m²/an) et un gain Ubât minimum de 20 %**. Dans le cas d'une valeur d'Ubât après travaux inférieure à 0,6 W/m².K, le niveau BBC pourra être dépassé au maximum de 30 % avec justificatif technique.

Pour les particuliers, le montant des travaux devra être **supérieur à 40 000 € TTC** ou à 70 000 € TTC si le revenu fiscal de référence des propriétaires est compris entre 2 et 4 fois le niveau « ressources modestes » de l'ANAH et qu'il s'agit d'un projet de rénovation niveau BBC.

Pour les SCI familiales, le montant des travaux devra être supérieur à 48 000 € TTC.

Pour les travaux réalisés partiellement en auto-réhabilitation

Dans le cas d'un dossier de niveau 1 ou 2, il est obligatoire :

- que le particulier qui effectue des travaux en auto-réhabilitation soit accompagné par une structure (association ou professionnel membre du réseau REPAAR) dans le cadre d'une Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA)
- ou que **le montant de fourniture de matériaux posés représente moins de 10 % du montant des factures des professionnels**

Dans le cas d'un dossier de niveau 2 avec rénovateur ou BBC, il est possible pour le particulier d'effectuer une partie des travaux en auto-réhabilitation seulement avec **l'accord du rénovateur et sous son contrôle**. Dans ce cadre, le devis correspondant aux travaux sans auto-réhabilitation pourra être positionné sur l'extranet pour la prise en compte du montant éligible et du gain énergétique.

👉 Contrôle des rapports d'audit (phase remboursement)

Le conseiller doit utiliser la grille d'évaluation proposée et mise en ligne sur le site « Chèque éco-énergie Normandie » dans la rubrique « Infos clés & Ressources / Boîte à outils » pour **contrôler la conformité du rapport d'audit avec le cahier des charges régional « Audit énergétique et scénarios »**.

Si des anomalies sont constatées, elles doivent dans un premier temps faire l'objet d'un échange entre le conseiller et l'auditeur. Si des manquements persistent, le conseiller doit prévenir la Région en précisant les points du cahier des charges qui n'auraient pas été respectés. Les audits doivent à la fois répondre à l'attente des particuliers en les orientant vers une rénovation performante mais aussi aux attentes techniques des rénovateurs BBC.

👉 Contrôles fin de chantier (dossiers avec rénovateur BBC)

Le rénovateur BBC doit déposer sur l'extranet (chèque niveau 2 rénovateur ou BBC) :

- **le test d'infiltrométrie final**
- **le rapport de contrôle de la ventilation**

Dans le cas du niveau 2 avec rénovateur, les contrôles ont une vocation pédagogique sauf si les travaux portent sur le lot ventilation. Le test d'infiltrométrie peut être réalisé par le rénovateur.

Pour le niveau BBC, le test d'infiltrométrie doit être réalisé par un opérateur agréé. En cas d'écart par rapport à la cible visée de perméabilité à l'air ($Q_{4Pa-surf} < 0,8 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$), un justificatif du rénovateur BBC est exigé.

La fiche de contrôle du système de ventilation est disponible sur le site « Chèque éco-énergie Normandie » dans la rubrique « Infos clés & Ressources / Boîte à outils ».